

Chapitre 1 – Introduction au Carnet ATA

Définition et objectifs

Le **Carnet ATA** (Admission Temporaire/Temporary Admission) est un document douanier international qui permet l'**importation temporaire de marchandises** sans paiement de droits et taxes, à condition que les biens soient **réexportés dans un délai imparti**. Il s'agit d'un **passport douanier pour les marchandises**, accepté dans plus de 80 pays, destiné à simplifier les procédures douanières dans le cadre d'opérations non commerciales.

Ce carnet évite à l'entreprise ou au particulier d'avoir à constituer des déclarations douanières spécifiques à l'importation dans chaque pays, tout en lui évitant de déposer des garanties financières localement.

Objectifs principaux :

- Faciliter les formalités douanières pour les biens admis temporairement.
- Supprimer le dépôt de caution ou garantie auprès des douanes étrangères.
- Accélérer les passages en douane pour les entreprises mobiles à l'international.

Historique et fondements juridiques

Le Carnet ATA trouve son origine dans deux conventions internationales :

- **Convention de Bruxelles de 1961 (Convention ATA)** : première base de reconnaissance mutuelle de ce document.
- **Convention d'Istanbul de 1990** : texte de référence consolidant l'usage du carnet ATA pour l'admission temporaire.







L'administration des Carnets ATA est coordonnée par la **Chambre de Commerce Internationale (CCI) Paris** et la **Fédération Mondiale des Chambres de Commerce (WCF)**, avec le soutien de l'**Organisation Mondiale des Douanes (OMD)**.

Pays membres de la convention ATA

À ce jour, **plus de 80 pays** appliquent le régime du carnet ATA. Cela comprend :

- Tous les pays de l'Union européenne
- Les États-Unis, le Canada, le Japon, la Chine, Hong Kong Macao et Taïwan
- Plusieurs pays d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie
- Des exceptions existent : certains pays n'acceptent que des types spécifiques d'utilisation (ex. : foires uniquement).

Exemples de pays acceptant le Carnet ATA pour toutes les catégories :

-  États-Unis (Officiellement les USA n'acceptent pas foire-expo mais ça passe en pratique)
-  Royaume-Uni
-  Japon
-  Canada
-  Suisse
-  Australie

Bon à savoir : certains pays n'acceptent le carnet ATA que pour des cas bien précis (ex. : uniquement pour les foires commerciales).

Cas typiques d'utilisation

Le carnet ATA est réservé aux **marchandises qui ne seront pas vendues sur place**, mais qui font l'objet d'un **retour dans leur pays d'origine**. Il est utilisé dans les cas suivants :

1. **Matériel d'exposition ou de démonstration** : salons, foires, événements.
2. **Matériel professionnel** : photographes, architectes, équipes de tournage, sportifs, ingénieurs...
3. **Échantillons commerciaux** : présentations à des clients, prospections.
4. **Matériel pour tests ou essais techniques** : machines-outils, composants industriels.
5. **Effets personnels ou outils d'artistes en tournée** : instruments, décors, costumes.
6. **Animaux** (non considéré comme une marchandise) : concours canin, exposition

🛑 **Le carnet ATA ne peut pas être utilisé** pour :

- Des marchandises périssables ou consommables
 - Des objets destinés à être vendus
 - Des livraisons permanentes ou installations fixes
-

🎓 **Conclusion du chapitre**

Le Carnet ATA est un **outil puissant de simplification douanière**, encore sous-utilisé par les PME malgré ses bénéfices évidents en termes de coûts, de rapidité et de sécurité juridique. Avant de s'engager dans une procédure classique d'export temporaire ou d'importation provisoire, toute entreprise ou professionnel du commerce international devrait **évaluer l'éligibilité à ce dispositif**.

Chapitre 2 – Quand utiliser un Carnet ATA ?

Objectif du chapitre

Ce chapitre vise à aider les entreprises, indépendants ou institutions à **déterminer les situations dans lesquelles le Carnet ATA est la solution la plus pertinente** pour l'admission temporaire de marchandises à l'étranger. Il s'agit d'identifier les cas concrets d'usage, les exclusions, et les alternatives si le Carnet ATA n'est pas applicable.

2.1 Conditions générales d'utilisation

Le Carnet ATA peut être utilisé à **trois conditions cumulatives** :

1. **Importation temporaire** : la marchandise doit être réexportée dans un délai défini.
2. **Utilisation non commerciale** : aucun transfert de propriété ne doit avoir lieu (pas de vente, ni cession).
3. **Réintégration dans l'état initial** : la marchandise doit être réexportée sans modification (sauf usure normale ou test autorisé).

Durée :

La durée maximale de validité d'un Carnet ATA est de **12 mois** à compter de sa date de délivrance.

2.2 Types de biens admissibles

Voici les **trois catégories principales de marchandises** pour lesquelles un Carnet ATA peut être utilisé :

1. Matériel d'exposition ou de démonstration

- Participation à des salons, foires, expositions
- Démonstration de machines ou d'innovations techniques
- Présentation de véhicules, prototypes ou solutions technologiques

Exemples :

Un fabricant de mobilier présente ses collections au **salon Maison & Objet** à New York ; une entreprise aéronautique expose une maquette motorisée au **Singapore Airshow**.

2. Matériel professionnel

Utilisé pour des activités ponctuelles, sur site, hors du pays d'origine :

- Matériel audiovisuel pour tournages ou reportages
- Instruments de musique pour des concerts
- Matériel scientifique pour des expéditions de recherche
- Matériel médical ou de secours humanitaire (hors usage définitif)

 Exemples :

Une entreprise française envoie une **équipe de tournage avec caméras et drones** au Canada pour un documentaire ; un orchestre part en tournée en Amérique latine.

3. Échantillons commerciaux



- Produits envoyés pour prospection ou présentation
- Catalogues, modèles réduits, prototypes sans valeur marchande autonome

 Exemples :

Une entreprise de cosmétiques présente ses nouveaux produits à des distributeurs en Corée du Sud ; un fabricant de vêtements présente sa collection à des revendeurs japonais.

2.3 Cas d'exclusion

Certains biens ne peuvent **pas faire l'objet d'un Carnet ATA** :

 Non admis au Carnet ATA	 Raison
Produits périssables (aliments, fleurs, etc.)	Risque de non-retour ou de transformation
Biens consommables (échantillons à usage unique)	Non-réversibilité de l'état physique
Produits destinés à la vente	Le Carnet exclut toute cession de propriété
Biens donnés, prêtés ou transférés	Cela implique un changement de propriétaire ou d'usage
Travaux publics ou biens incorporés	Non-réexportables dans leur état initial

2.4 Pays acceptant le Carnet ATA

Les pays acceptant le Carnet ATA définissent **les catégories de biens admissibles** selon leur propre législation.

Exemples :

- **États-Unis** : acceptent toutes les catégories (exposition, matériel pro, échantillons).
- **Chine** : acceptent toutes les catégories (exposition, matériel pro, échantillons).

 Vérifiez sur le site de votre **Chambre de Commerce** ou celui du **WCO (World Customs Organization)** les restrictions par pays.

2.5 Alternatif : quand le Carnet ATA n'est pas utilisable

Si le Carnet ATA n'est pas accepté ou applicable, voici les alternatives :

- **Régime douanier d'admission temporaire nationale** (ex : DAU + garantie locale)
 - **Mise en entrepôt sous douane**
 - **Carnet CPD** (pour des véhicules)
 - **Importation formelle suivie d'une réexportation** (avec demande de remboursement)
-

Conclusion

Le Carnet ATA s'avère particulièrement utile lorsque les biens :

- ne sont pas destinés à être vendus,
- voyagent dans plusieurs pays,
- doivent retourner à leur point d'origine.

Il est donc recommandé de **planifier l'usage du Carnet ATA en amont**, en fonction de la destination, de la nature du bien, et du projet commercial.

Chapitre 3 – Comment obtenir un Carnet ATA ?

Objectif du chapitre

Ce chapitre vise à expliquer en détail la procédure d'obtention du Carnet ATA, depuis la préparation du dossier jusqu'à la délivrance finale. Il détaille les organismes compétents, les documents requis, les délais, les coûts et les bonnes pratiques à adopter.

3.1 Autorité émettrice du Carnet ATA en France

En France, l'organisme officiellement habilité à délivrer les Carnets ATA est la :

CCI France (Chambres de Commerce et d'Industrie)

La demande est à adresser à la **CCI territorialement compétente** selon le siège social de l'entreprise. De nombreuses CCI proposent des demandes en ligne via un portail national.

 Site officiel : www.formalites-export.com

3.2 Documents et informations nécessaires

Pour constituer un dossier complet, l'entreprise doit fournir les éléments suivants :

Éléments requis

Détail attendu

Formulaire de demande	À remplir en ligne avec description du voyage
Liste détaillée des marchandises	Désignation, quantité, valeur unitaire, poids, origine
Justificatif de destination	Invitation à un salon, bon de commande, lettre d'intention
Justificatif d'activité	Kbis ou extrait d'immatriculation de l'entreprise
Attestation d'utilisation	Engagement sur l'usage non commercial et retour des biens
Pièce d'identité du représentant	Et éventuellement un pouvoir signé s'il ne s'agit pas du dirigeant

3.3 Format et structure du Carnet ATA

Le Carnet ATA est un **document papier composé de plusieurs volets**, organisé ainsi :

- **Couverture** : mentions générales (titulaire, destination, nature des marchandises)
- **Volets d'exportation / importation** : un pour chaque passage de frontière - Réexportation / réimportation + Transit (si besoin)
- **Volet de récapitulation appelé "encarts"*** : pour la CCI



*cartouches à un grammage supérieur aux volets ou les douanes interviennent et qui, contrairement aux volets, restent dans le carnet

Il est impératif de prévoir **un feuillet par douane à franchir** (export, import, réexport, réimport). En cas de voyage multi-pays, un carnet multi-volets est nécessaire.

3.4 Coût d'un Carnet ATA

Le prix d'un Carnet ATA varie selon :

- **La valeur des marchandises**
- **Le nombre de feuillets nécessaires**
- **Les frais de dossier de la CCI**
- **La prime de cautionnement** (non remboursable qui dépend de la valeur déclarée)


 Poste de coût	 Estimation (exemple France)
Frais de dossier CCI	100 € HT
Prime de cautionnement	1 à 2 % de la valeur, sauf dispense
Frais de modification (optionnel)	Environ 50 à 100 €

 Il est souvent possible de **payer en ligne** et de retirer le carnet en agence ou de le recevoir par courrier express.

3.5 Assurance : la garantie du retour



L'émission du Carnet ATA suppose un engagement à **réexporter les marchandises** dans le délai autorisé. Pour couvrir les risques de non-retour ou d'usage non conforme, une **garantie financière** est exigée.

Souscription d'une assurance ATA, proposée par certains assureurs ou directement par la CCI.

 Cette garantie couvre (la cci émettrice mais jamais l'opérateur) :

- Le paiement des droits et taxes en cas de non-réexportation,
 - Les pénalités éventuelles.
-

3.6 Délais à prévoir

 Étape	 Délais indicatifs
Constitution du dossier	Immédiat (prévoir 1 à 2 jours de préparation)
Traitement par la CCI	24 à 72 h (selon CCI et complexité du dossier)
Délivrance du Carnet	Retrait immédiat ou expédition sous 1 à 2 jours
Durée de validité du Carnet	Maximum 12 mois

 Conseil : anticipez votre demande **au moins 1 semaine avant l'expédition** pour parer à tout aléa.

3.7 Vérifications avant départ

Avant d'utiliser le Carnet ATA :

- Vérifiez les **feuilles disponibles** selon les étapes prévues.
 - Assurez-vous que les **merchandises sont conformes à la liste**.
 - Préparez les documents **d'accompagnement** (facture pro forma, preuves d'événement, etc.).
 - Conservez une copie numérique ou papier en cas de perte.
-

Conclusion

L'obtention d'un Carnet ATA est un processus **simple mais rigoureux**, qui nécessite de bien **anticiper les étapes administratives**. En s'appuyant sur les services des CCI et en fournissant un dossier complet, il est possible d'obtenir un carnet rapidement, permettant de sécuriser ses envois temporaires à l'international tout en bénéficiant de la simplification douanière qu'il offre.

Chapitre 4 – Comment utiliser un Carnet ATA à l'exportation et à l'importation

Objectif du chapitre

Ce chapitre vous accompagne pas à pas dans l'utilisation concrète du Carnet ATA lors des passages en douane. Il précise les rôles des différents feuillets, les contrôles à anticiper, les bonnes pratiques à adopter à l'export comme à l'import, ainsi que les obligations au retour.

4.1 À l'exportation depuis la France

1. Présentation du Carnet à la douane


Avant le départ :

- Il faut faire ouvrir en amont le carnet auprès du **bureau de domiciliation** puis faire constater la sortie physique au **bureau de sortie**.
- Le **feuillelet d'exportation** correspondant doit être rempli avec :
 - La date et le lieu,
 - Les détails des marchandises (référence à la liste jointe),
 - La destination prévue.

2. Contrôle par la douane française

La douane vérifie :

- L'adéquation entre le carnet et les marchandises présentées,
- L'intention de réimporter (usage temporaire uniquement),
- L'absence de marchandises prohibées.

 Astuce : prévoyez une marge de temps suffisante avant embarquement, notamment à l'aéroport.

3. Signature et visa du Carnet

- Le douanier **détache le feuillelet d'exportation**, conserve l'exemplaire vert et **visé le volet récapitulatif**.

- Vous repartez avec le carnet et les autres volets encore intacts.
-

4.2 À l'importation dans le pays de destination

1. Présentation à la douane d'entrée

À votre arrivée dans le pays tiers :

- Présentez le **Carnet ATA** avec le **feuillelet d'importation correspondant**.
- Fournissez, si nécessaire, une traduction de la liste des marchandises ou une facture pro forma.


2. Vérification douanière locale

La douane du pays hôte s'assure que :

- Les biens sont éligibles à l'importation temporaire,
- Les quantités et descriptions correspondent aux documents,
- Les obligations de retour seront respectées.

3. Détachement du feuillelet et validation

- Le **feuillelet d'importation** est détaché,
- Le **volet récapitulatif correspondant** est visé,
- Une date limite de réexportation peut être mentionnée sur le carnet (souvent 6 à 12 mois selon le pays, parfois moins si le salon ne dure qu'une semaine par exemple).

 Attention : certains pays exigent le passage par des canaux spécifiques (douane spéciale, contrôle logistique).

4.3 En cas de passage dans plusieurs pays


Le Carnet ATA peut être utilisé pour **plusieurs pays** successivement, à condition d'avoir prévu les feuillelets nécessaires.

Exemple :

France → États-Unis → Canada → retour France

Nécessite :

- 1 feuillet export (France)
- 1 feuillet import (États-Unis)
- 1 feuillet réexport (États-Unis)
- 1 feuillet import (Canada)
- 1 feuillet réexport (Canada)
- 1 feuillet réimport (France)

 Conseil : chaque passage douanier consomme 2 feuillets (un pour l'entrée, un pour la sortie).

4.4 À la réimportation en France

À votre retour :

- Présentez le **Carnet ATA** et les marchandises au bureau de douane français.
- Utilisez le **feuillet de réimportation** correspondant.
- La douane vérifie la conformité entre ce que vous ramenez et la liste initiale.

En cas de retour partiel :

- Cela doit être mentionné et validé par la douane.
 - Les biens non réimportés peuvent faire l'objet d'un redressement (droits + pénalités).
-

4.5 En cas de problème

Perte du Carnet

- Un **duplicata** peut être demandée à la CCI émettrice.

- Le carnet perdu est immédiatement considéré à risque surtout si des déclarations en douane étrangère ont été faites dessus !

Non-réexportation dans les délais

- Entraîne **paiement des droits et taxes** du pays hôte,
- Accompagné parfois de **pénalités** ou **saisies**.

Marchandises endommagées ou volées

- Le titulaire doit prouver l'incident (déclaration de police, assurance, etc.),
 - Peut être exonéré si le cas est justifié, mais procédure à respecter strictement.
-

4.6 Bonnes pratiques

- **Toujours conserver le carnet ATA avec les marchandises.**
 - **Anticiper les passages en douane** : tous les bureaux ne sont pas habilités à traiter les carnets ATA.
 - **Vérifier les jours et heures d'ouverture des douanes.**
 - **Préparer les documents annexes** : invitation, lettre de mission, bon de commande temporaire.
 - **Faire tamponner systématiquement les encarts et détacher** les volets.
-

Conclusion

L'utilisation du Carnet ATA nécessite **rigueur et coordination** entre les services export, logistique et douane. Correctement utilisé, il permet d'alléger considérablement les formalités administratives et de sécuriser les opérations temporaires à l'international, dans un cadre douanier harmonisé et reconnu par plus de 80 pays.

Chapitre 5 – Particularités par type d’usage du Carnet ATA

Objectif du chapitre

Le Carnet ATA est un outil polyvalent, utilisé dans plusieurs contextes d’importation et d’exportation temporaire. Ce chapitre explore les particularités d’utilisation du carnet selon la **finalité du déplacement international** : participation à un salon ou une foire, prestation de service, envoi pour démonstration, etc. Chaque usage présente des **spécificités réglementaires**, **documents justificatifs** à prévoir, et **risques** particuliers à anticiper.

5.1 Foires, salons et expositions

Utilisation

Le Carnet ATA est le document **le plus courant** pour les entreprises exposant temporairement leurs produits dans un salon ou une foire à l’étranger. Il permet d’introduire temporairement les marchandises sans paiement de droits de douane.

Exigences spécifiques

- Une **invitation officielle** de l’organisateur du salon est souvent exigée.
- Le matériel ne doit **pas être vendu sur place**, sauf à déclarer un changement de régime douanier.
- Les marchandises doivent **rester identifiables et inchangées** (pas d’usage commercial permanent).

Risques

- Ne pas dépasser la **durée maximale de séjour** prévue par le pays.
 - Fournir les **preuves de réexportation** à l’administration pour éviter le paiement des droits.
-

5.2 Matériel professionnel (caméras, outils, etc.)

Utilisation

Le Carnet ATA est souvent utilisé pour le matériel de tournage, les instruments de mesure, les équipements techniques nécessaires à une **mission temporaire** à l’étranger.

Conditions

- Le matériel doit rester sous le **contrôle du personnel** envoyé en mission.
- Il ne peut pas être **loué ou utilisé par des tiers locaux**.
- Il doit être **réexporté dans son intégralité**.

Bonnes pratiques

- Joindre une **lettre de mission** précisant la nature et la durée de la prestation.
 - Préparer une **fiche descriptive** du matériel (numéros de série, état, etc.).
-

5.3 Matériel scientifique, éducatif ou culturel

Utilisation

Musées, universités, laboratoires, institutions culturelles utilisent le Carnet ATA pour **prêter temporairement** des œuvres, instruments ou équipements.

Particularités

- Les objets doivent souvent faire l'objet d'une **autorisation d'exportation** (biens culturels, espèces protégées, etc.).
 - Des **assurances spécifiques** sont généralement requises.
 - Le **transport sous escorte** ou avec emballage sécurisé est courant.
-

5.4 Échantillons commerciaux

Utilisation

Le carnet permet de transporter **des échantillons** de produits pour démarchage ou prospection commerciale, **sans vente sur place**.

Conditions

- Les échantillons ne peuvent pas être vendus, sauf à payer les droits.
- Les quantités doivent rester **compatibles avec l'usage d'échantillonnage**.

Bonnes pratiques

- Prévoir un **bon de mission** ou lettre de prospection commerciale.
 - Utiliser des échantillons **non fonctionnels** ou **marqués** comme tels (ex. : « SAMPLE »).
-

5.5 Outils pour réparer ou en démonstration

Utilisation

Les entreprises utilisent le carnet pour envoyer leur technicien réparer des machines avec des outils spécifiques, ou pour des **démonstrations techniques** (ex. : machines, équipements médicaux, robots, etc.).

Points de vigilance

- Il faut bien distinguer le **Carnet ATA** (utilisé pour démonstration, tests, salons) du **régime de perfectionnement passif/actif** (réparation avec ou sans facturation).
 - Si la réparation est **gratuite**, le Carnet ATA peut être admis.
 - Si elle est **facturée**, un autre régime douanier est plus adapté (ex. : DAU avec perfectionnement).
-

5.6 Matériel sportif et compétitions

Utilisation

Les fédérations, clubs ou professionnels du sport utilisent le carnet pour transporter du matériel lié à des compétitions internationales.

Spécificités

- Présenter les documents relatifs à l'événement (convocation, programme, etc.).
 - Prévoir un **inventaire très détaillé**, surtout pour les équipements de grande valeur (ex. : chevaux, instruments de mesure, motos...).
-

5.7 Production audiovisuelle

Utilisation

Le Carnet ATA est massivement utilisé par les équipes de tournage (cinéma, publicité, documentaire, etc.).

Conditions

- Présenter le **planning de tournage**, le contrat de production, ou la lettre d'autorisation locale.
- Identifier clairement chaque pièce de matériel avec **numéro de série**.


Points clés

- Vérifier les accords bilatéraux du pays avec la France (certains pays non signataires peuvent ne pas accepter le Carnet ATA).
- Respecter la **durée de séjour autorisée** et prévoir une **prolongation si besoin**.

5.8 Réimportation partielle ou totale

En fin d'usage, le matériel peut être :

- **Réimporté intégralement** : procédure classique.
- **Réimporté partiellement** : signaler à la douane au retour ; mention à faire dans le carnet.
- **Non réimporté** : nécessite de payer les droits dus, ou justifier la perte/destruction.

 **Bon à savoir** : toute irrégularité peut entraîner la **mobilisation de la garantie** du carnet, et des redressements.

Conclusion

L'usage du Carnet ATA varie selon le **contexte opérationnel**. Bien préparer les documents justificatifs, anticiper les exigences locales, et respecter les règles douanières sont les clés pour sécuriser vos exportations temporaires. Ce chapitre vous offre une **cartographie complète des cas d'usage** et des bonnes pratiques à retenir.

Chapitre 6 – Pays acceptant le Carnet ATA et particularités locales


Objectif du chapitre

Comprendre où et comment utiliser le Carnet ATA à l'international est fondamental pour les entreprises et les professionnels. Ce chapitre présente les **pays signataires** des conventions ATA, les **zones de couverture géographique**, ainsi que les **particularités douanières** et **restrictions locales** propres à certains États.

6.1 Rappel : un outil issu de conventions internationales

Le Carnet ATA repose sur deux conventions internationales principales :


- **La Convention de Bruxelles de 1961 (ATA)** : relative à l'admission temporaire des marchandises.
- **La Convention d'Istanbul de 1990** : modernise et harmonise les régimes d'admission temporaire.

 Seuls les pays signataires de ces conventions, et ayant adhéré aux annexes pertinentes, **acceptent** les Carnets ATA.

6.2 Liste des pays acceptant le Carnet ATA (au 1er janvier 2025)

Voici une sélection des pays parmi les plus utilisés par les exportateurs français :

Europe :

-  Royaume-Uni (UK)
-  Andorre
-  Suisse
-  Norvège








Drom Com :

-  Antilles
-  Polynésie
-  Nouvelle Calédonie
-  Réunion

Amérique :



-  États-Unis
-  Canada
-  Mexique


Asie :

-  Japon
-  Chine
-  Corée du Sud
-  Inde
-  Hong Kong
-  Thaïlande
-  Singapour

Moyen-Orient / Afrique :



-  Qatar
-  Arabie Saoudite
-  Émirats arabes unis
-  Israël

-  Maroc
-  Afrique du Sud

 Plus de 80 pays sont membres à ce jour. Liste à jour disponible sur le site de la **Fédération mondiale des Chambres de commerce (WCF/ICC)**.

6.3 Pays non signataires ou partiellement adhérents

Certains pays **n'acceptent pas le Carnet ATA** ou uniquement pour certains types de marchandises :

-  **Russie & Biélorussie** : suspendue du système ATA.
 -  **Pays sous sanctions** : Carnet non utilisable (ex. : Iran, Corée du Nord).
-

6.4 Particularités par pays

Certains pays exigent des **documents complémentaires**, ont des **restrictions d'usage**, ou appliquent une **interprétation stricte** des règles ATA :

États-Unis

- Très stricts sur la **description détaillée des marchandises**.

Chine

- Carnet accepté uniquement à l'entrée par certains bureaux de douane.
- Prévoir une **traduction** en chinois dans certains cas.

Japon

- Forte exigence sur la **traçabilité des marchandises**.
- Marchandises culturelles : autorisations spécifiques.

Suisse

- Pays non membre de l'UE → nécessite une présentation en douane stricte.
 - Contrôles fréquents à l'entrée comme à la sortie.
-


6.5 Durée de validité locale et prolongation

- Le Carnet ATA est **valide 12 mois maximum**.
 - Toutefois, chaque pays peut **limiter la durée d'admission temporaire**
 - Des **prolongations locales** (sans excéder un an) sont parfois possibles, mais à demander avant expiration :
 - Envoi d'une lettre de justification.
 - Approbation des douanes locales.
 - Notification à la Chambre de commerce émettrice.
-

6.6 Changement de régime : attention aux sanctions

Dans certains cas, les marchandises ne peuvent pas être réexportées (perte, vol, vente...). Il est impératif de :

- **Déclarer la situation à la douane locale.**
- **Régulariser** le régime douanier via une procédure d'importation définitive.
- **Payer les droits et taxes** dus dans le pays concerné.

 Sinon, la garantie ATA (caution fournie à la douane) pourra être appelée, et des pénalités appliquées.

6.7 Conseils pratiques

- Toujours vérifier si le **pays de destination accepte le Carnet ATA** pour votre usage spécifique.
 - Se rapprocher de la **Chambre de commerce émettrice** pour connaître les conditions locales.
 - Prévoir **un délai de traitement supplémentaire** si le pays impose des procédures complémentaires.
 - Se renseigner sur les **réglementations sanitaires, sécuritaires ou techniques locales**, en plus des règles ATA.
-

Conclusion

Le Carnet ATA est un **outil global**, mais son usage n'est pas universel ni uniforme. Chaque pays applique ses propres règles d'entrée, de durée, et de sortie. Ce chapitre vous permet de comprendre **dans quels pays** utiliser votre Carnet, **avec quelles précautions**, et **d'anticiper les écarts de pratiques** pour éviter tout blocage logistique ou redressement.

Chapitre 7 – Délivrance du Carnet ATA en France : procédure, coût et documents

Objectif du chapitre

Ce chapitre a pour but d'expliquer **comment obtenir un Carnet ATA en France**, qui est compétent pour sa délivrance, **quels documents sont nécessaires**, combien cela coûte et **quels sont les délais** à anticiper. La demande de Carnet ATA est une étape administrative clé qu'il convient de préparer avec rigueur.

7.1 Qui délivre le Carnet ATA en France ?

En France, le Carnet ATA est délivré exclusivement par la **Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) Paris Ile de France** qui donne le droit d'en émettre un aux autres CCI.

7.2 Conditions à remplir pour pouvoir demander un carnet ATA

Pour obtenir un Carnet ATA, vous devez :

- Être une **entreprise ou un professionnel établi en France** (personne morale ou physique).
- Avoir une activité économique licite et pouvoir en justifier.
- Fournir une liste détaillée des marchandises (valeur, nature, quantité, numéro de série...).
- Justifier de la destination du carnet (salon, prestation, démonstration, etc.).

Il n'est **pas obligatoire d'être exportateur régulier**.

7.3 Documents à fournir

La demande s'effectue via un formulaire en ligne sur le site de la CCI ou en ligne. Elle doit être accompagnée de :

1. **Formulaire de demande** dûment complété (identité, nature du voyage, destination).

2. **Liste détaillée des marchandises** (avec valeur unitaire, description, poids, numéros de série éventuels).
 3. **Justificatif d'activité professionnelle** (extrait Kbis, carte professionnelle, etc.).
 4. **Lettre d'engagement** signée par le représentant légal de l'entreprise (sauf en France, ce n'est pas demandé).
 5. **Document prouvant la destination du voyage** (ex. : invitation à un salon, bon de commande, etc.).
-

7.4 Coût de délivrance du Carnet ATA

Le prix dépend de plusieurs facteurs :

Éléments	Montant indicatif (HT)
Frais de traitement du dossier	Environ 230 à 300 €
Garantie financière	Variable selon la valeur des biens (0,5 à 2 %)
Carnet supplémentaire (duplicata)	80 à 100 €
Frais d'urgence (délai < 48h)	Supplément de 50 à 100 €

En cas d'utilisation fréquente, certaines CCI proposent des **abonnements forfaitaires annuels**.

7.5 Délais de délivrance

Les délais moyens sont :

- **Classique** : 3 à 5 jours ouvrables.
 - **Urgent** : 24 à 48 h (soumis à supplément).
 - Il est conseillé de s'y prendre **2 semaines avant la date d'expédition**.
-

7.7 Exemple pratique de demande

Entreprise X participe à un salon à Tokyo (Japon) et souhaite utiliser un Carnet ATA pour son matériel d'exposition (écrans, prototypes, présentoirs...).

- Valeur des marchandises : 10 000 €
- Destination : Tokyo Big Sight, Japon
- Documents fournis : facture proforma, invitation au salon, extrait Kbis

Coût estimé :

- Frais CCI : 205 € HT*

**Voir le tableau de calcul en dessous du guide.*

Bonnes pratiques

- **Anticiper** : ne pas attendre la dernière minute pour faire la demande.
 - **Soigner la liste des marchandises** : descriptions précises, cohérentes, valeurs exactes.
 - **Vérifier la compatibilité du Carnet ATA avec la destination.**
 - **S'assurer de la durée de validité nécessaire** (Carnet valable 12 mois maximum).
-

Conclusion

Le Carnet ATA est facile à obtenir pour une entreprise bien préparée. La clé réside dans l'**anticipation**, la **rédaction rigoureuse** de la documentation, et la **bonne relation avec la CCI locale**. Cette étape est déterminante pour sécuriser vos opérations temporaires à l'international et éviter les frais imprévus à l'importation.


Chapitre 8 – Bonnes pratiques pour éviter les blocages en douane

Objectif du chapitre

Même si le Carnet ATA est conçu pour faciliter les démarches douanières, **il n'exonère pas de toutes les obligations** ni des contrôles. Ce chapitre a pour but de fournir les bonnes pratiques à adopter pour **éviter les blocages** à l'exportation, à l'importation ou au moment de la réexportation des marchandises, que ce soit en France ou à l'étranger.


8.1 Préparer un carnet conforme et lisible

- **Décrire précisément chaque marchandise** : désignation, quantité, numéro de série, valeur unitaire.
- **Utiliser les bonnes unités de mesure** : poids net, unité d'emballage, etc.
- **Vérifier la cohérence entre la liste des marchandises et les documents d'accompagnement** (factures proforma, inventaires internes).

 Une liste imprécise ou incomplète est l'une des premières causes de litige douanier.

8.2 Former les personnes qui voyagent avec les marchandises


- Informer les collaborateurs (techniciens, commerciaux, logisticiens) sur la **finalité du Carnet ATA**.
- Leur expliquer **les obligations de présentation** du carnet à chaque franchissement de frontière.
- Fournir une **note explicative ou une check-list** à emporter avec le carnet.

 Le Carnet ATA n'est pas un simple document administratif : il doit **être tamponné et signé par les douanes à chaque étape**, y compris à la sortie du pays d'origine.

8.3 Présenter systématiquement le carnet aux autorités douanières


Le carnet ATA doit être présenté :

- **À la sortie de France (ou du pays émetteur)** pour l'exportation.
- **À l'entrée dans le pays de destination**, pour le visa d'admission temporaire.
- **À la sortie du pays de destination**, pour attester la réexportation.
- **Au retour en France**, pour clore le carnet.

 **Chaque volet doit être utilisé dans l'ordre prévu (feuilles de couleur différentes).** Une mauvaise utilisation peut entraîner l'immobilisation des biens.

8.4 Respecter les délais et conditions de réexportation

- Le Carnet ATA est valable **12 mois maximum** à compter de sa date de délivrance.
- Les marchandises doivent être **réexportées dans le délai prévu** (souvent 6 mois dans certains pays).
- En cas de prolongation nécessaire : **contacter immédiatement les douanes du pays d'accueil** et la CCI émettrice.

 Si les marchandises ne sont pas réexportées dans les délais, les **droits et taxes deviennent exigibles**, majorés de pénalités.

8.5 Garder une traçabilité complète des volets utilisés

- Conserver une copie **de chaque volet utilisé** (électronique ou papier).
 - Vérifier que chaque page est **tamponnée, datée et signée** correctement par les douanes.
 - Tenir un registre des mouvements pour faciliter les démarches en cas de contestation.
-

8.6 Vérifier les particularités pays par pays

Certains pays :

- **N'acceptent le carnet ATA que pour certains usages** (ex. : salons, démonstrations techniques, équipements sportifs).
- **Exigent une déclaration préalable** avant l'arrivée.
- **Interdisent certaines catégories de marchandises** (armes, médicaments, bijoux de grande valeur, etc.).

✓ La liste des pays membres ATA est consultable sur le site du WCF/ICC. Un contact préalable avec le **service des douanes ou l'Ambassade** est recommandé.

8.7 Gérer les imprévus et litiges

En cas de :

- Perte ou vol du Carnet → **demander un duplicata** à la CCI immédiatement.
- Carnet expiré alors que les biens sont encore à l'étranger → **solliciter un carnet de remplacement** (sous réserve que le pays concerné l'accepte, contacter sa cci)
- Litige ou taxation par erreur → **demander assistance à la CCI**

✓ **En résumé : les 7 réflexes à adopter**

1. **Préparer une liste marchandise précise.**
 2. **Présenter systématiquement le carnet aux douanes.**
 3. **Respecter les délais de réexportation.**
 4. **Suivre le carnet (tampons, signatures, volets utilisés).**
 5. **Se former aux usages du carnet.**
 6. **Consulter les règles spécifiques du pays de destination.**
 7. **Prévoir une solution en cas d'urgence (perte, retard, erreur).**
-


Chapitre 9 – Prolongation, duplicata et remplacement du Carnet ATA

Objectif du chapitre

Ce chapitre vise à expliquer les **solutions existantes en cas de perte, de vol, de prolongation nécessaire** ou de nécessité de remplacer un carnet ATA en cours de validité. Une bonne maîtrise de ces options permet d'éviter les litiges douaniers, les amendes ou la taxation définitive des marchandises.

9.1 Validité du carnet ATA

- Le Carnet ATA est **valable 12 mois à compter de sa date d'émission**.
- Il ne peut **être ni prolongé ni renouvelé** après expiration.
- La date d'expiration figure clairement sur la **couverture verte** du carnet.


 Ce délai inclut le temps nécessaire pour l'exportation, l'utilisation temporaire à l'étranger, la réexportation et le retour.

9.2 Prolongation de la durée d'utilisation à l'étranger

Bien que le carnet ne soit pas formellement renouvelable, certaines douanes étrangères **acceptent de prolonger la durée de séjour des marchandises sur leur territoire** dans le cadre des 12 mois initiaux du carnet.

Conditions :

- La demande doit être formulée **avant la date limite de réexportation** inscrite sur le volet d'admission.
- Le titulaire du carnet doit **justifier le besoin de prolongation** (exemple : annulation d'un salon, prolongation d'un chantier).
- L'autorité douanière locale peut accorder une **prolongation exceptionnelle par écrit**, apposée sur le carnet.

 Il est recommandé d'obtenir une **confirmation écrite** des autorités locales et d'informer immédiatement la CCI émettrice.

9.3 Duplicata du Carnet ATA (perte ou vol)

Cas de figure :


- Le carnet a été **perdu, volé ou détruit**, mais les marchandises sont toujours à l'étranger.

Solution :

- Le titulaire doit **demander un duplicata** à la **CCI émettrice du carnet**.
- Le duplicata est **identique à l'original** (mêmes numéros, mêmes volets).
- Il est généralement **transmis en urgence** au pays où se trouvent les marchandises pour permettre leur retour.

Procédure :

1. Déclaration de perte ou de vol à fournir.
2. Justificatifs d'identité de l'entreprise et des marchandises.
3. Paiement éventuel de frais administratifs.

 Le duplicata doit être présenté aux douanes **au moment du retour** pour permettre la clôture du dossier.

9.4 Carnet de remplacement

Cas d'usage :

- Le carnet ATA arrive à expiration **mais les marchandises ne peuvent pas être réexportées à temps**.
- Un **nouveau carnet** peut être émis pour **prolonger l'utilisation des marchandises à l'étranger**.


Conditions d'émission :

- La demande doit être faite **avant l'expiration du carnet initial**.

- Le carnet de remplacement ne peut **couvrir que les mêmes marchandises** que le carnet original.
- Les douanes étrangères doivent **accepter le carnet de remplacement**, ce qui **n'est pas automatique**.

Démarche :

1. Prendre contact avec la CCI émettrice du premier carnet.
2. Fournir les justifications du retard ou du besoin de prolongation.
3. Le carnet de remplacement reprend les références du carnet initial avec une nouvelle période de validité (12 mois supplémentaires).

 Le carnet initial et le carnet de remplacement doivent **coexister pendant une courte période** pour assurer la traçabilité.

9.5 Précautions et bonnes pratiques

- Toujours **anticiper les délais de retour** des marchandises.
- Vérifier **les règles du pays étranger** en matière de prolongation ou de remplacement.
- Conserver une **copie numérique** du carnet pour faciliter les démarches en cas de perte.

En cas de non-retour des marchandises

Si les marchandises **ne sont pas réexportées** à temps et qu'aucune régularisation n'est apportée :

- L'administration douanière étrangère peut **exiger le paiement immédiat des droits et taxes**.
- Des **pénalités de retard** peuvent être appliquées.
- Le **garant du carnet** (la CCI Paris Ile de France) peut être sollicité par les autorités locales.

🎯 Il est donc **essentiel de rester en contact avec la CCI émettrice et de documenter toute situation inhabituelle.**

Chapitre 10 – Le rôle des Chambres de commerce et des garants

Objectif du chapitre


Ce chapitre vise à expliquer le rôle crucial des **Chambres de commerce** dans la délivrance, le suivi et la gestion des carnets ATA, ainsi que la **fonction des organismes garants**, qui assurent la couverture financière vis-à-vis des administrations douanières étrangères. Ces deux acteurs sont les piliers du bon fonctionnement du système ATA au niveau international.

10.1 La Chambre de commerce : autorité émettrice nationale

En France, ce sont les **Chambres de commerce et d'industrie (CCI)** qui ont été habilitées par la **Direction Générale des Douanes** à délivrer les carnets ATA. Elles assurent l'interface entre les opérateurs économiques, les douanes françaises et les douanes étrangères.

Missions principales :

- **Émission du carnet** : après vérification des informations, de la nature des marchandises et de la garantie.
- **Vérification de conformité** : s'assurer que les biens sont éligibles au régime ATA (valeurs commerciales admises, usages temporaires, pays acceptant les carnets, etc.).
- **Conseil à l'entreprise** : aide à la constitution du dossier, recommandations pratiques, accompagnement sur les usages pays par pays.
- **Suivi administratif** : collecte des carnets à l'issue de leur utilisation, vérification de la clôture des volets douaniers, assistance en cas de litige avec des autorités étrangères.
- **Gestion des incidents** : aide à la délivrance de duplicatas, carnets de remplacement, ou gestion de réclamations éventuelles.

 En France et dans les Drom Com, seul la CCI Paris Ile de France peut émettre un carnet ATA.

10.2 Le garant national

Chaque pays membre de la chaîne ATA dispose d'un **organisme garant national**, reconnu par la **Fédération mondiale des Chambres de commerce (ICC WCF)**. Ce garant prend en charge le **risque financier** lié à l'entrée temporaire de marchandises sans paiement immédiat des droits et taxes.


En France : la CCI Paris Ile de France.

Rôle du garant :

- **Caution auprès des douanes étrangères** : s'engage à régler les droits et taxes dus si le carnet ATA est mal utilisé ou si les marchandises ne sont pas réexportées à temps.
- **Couverture du titulaire** : le garant couvre l'opérateur à condition que celui-ci respecte les règles d'utilisation du carnet.
- **Recours contre l'entreprise** : en cas de manquement, le garant peut demander le remboursement des sommes avancées par l'entreprise fautive.

Fonctionnement (en France) :

La CCI applique une prime d'assurance appelé "Prime de Cautionnement". C'est une somme à s'acquitter auprès de la CCI émettrice pour chaque carnet afin de couvrir ses frais de garantie dans son rôle de caution auprès des douanes. Montant variable selon la valeur déclarée des marchandises. La somme non remboursable

 Cette garantie est indispensable pour protéger le système ATA de tout abus ou manquement.


10.3 Coordination internationale : Chaîne ATA et ICC WCF

La **Fédération mondiale des Chambres de commerce (ICC WCF)** administre la chaîne internationale ATA, composée :

- Des **autorités douanières** des pays participants
- Des **organismes émetteurs nationaux** (CCI)
- Des **organismes garants nationaux**

Missions de la chaîne ATA :

- Garantir la reconnaissance mutuelle des carnets entre les pays membres.
- Définir des règles communes (Conventions ATA et Istanbul).
- Gérer les différends douaniers entre pays (par exemple, en cas de non-réexportation ou de litiges sur des volets mal clôturés).
- Harmoniser les pratiques administratives liées aux carnets.

 À ce jour, plus de **80 pays** dans le monde acceptent les carnets ATA, grâce à ce réseau coordonné.

10.4 Bonnes pratiques avec les CCI et garants

Pour optimiser vos démarches et éviter tout incident :

- ✓ Anticiper la demande de carnet (au moins 5 jours ouvrés avant le départ).
 - ✓ Vérifier que les marchandises sont éligibles dans le pays de destination.
 - ✓ S'assurer de disposer d'une **garantie financière valide et suffisante**.
 - ✓ Consulter la CCI pour toute prolongation, modification ou problème douanier.
 - ✓ Restituer le carnet après le retour des marchandises, même s'il a été peu utilisé.
-

Chapitre 11 – Cas pratiques : salons, tournées, matériel professionnel

Objectif du chapitre

Ce chapitre vise à illustrer concrètement l'utilisation du carnet ATA à travers **trois cas d'usage fréquents** : la participation à un salon international, les tournées culturelles ou sportives, et le transport de matériel professionnel. Il détaille pour chaque cas les spécificités, les documents à prévoir et les bonnes pratiques pour éviter les pièges administratifs ou douaniers.





11.1 Participation à un salon professionnel international

Les entreprises exposantes dans des foires ou salons à l'étranger utilisent souvent le carnet ATA pour transporter leurs échantillons, stands, équipements de démonstration ou éléments de décor temporaire.

Marchandises couvertes :

- Échantillons non destinés à la vente
- Produits de démonstration
- Stands, meubles, PLV, écrans, décors
- Matériel publicitaire ou promotionnel

Points clés :

-  Bien préciser que les marchandises ne seront **pas vendues** sur place.
-  Respecter strictement la **durée autorisée de séjour**, souvent limitée à 6 mois.
-  Conserver les **preuves de retour** en cas de réexportation partielle (par exemple, une partie du stand laissée sur place).
-  Fournir une **liste descriptive détaillée** (quantité, nature, valeur, numérotation éventuelle).

Bonnes pratiques :

- Prévoir du temps pour les formalités de retour depuis le pays hôte.

- En cas de dommages sur les biens (écran cassé, mobilier inutilisable), demander une attestation officielle de destruction sur place pour éviter une taxation à l'importation.
-




11.2 Tournées artistiques, sportives ou culturelles

Les tournées nécessitent souvent le transport de décors, costumes, instruments ou équipements techniques vers plusieurs pays. Le carnet ATA est alors un **document unique pour de multiples passages en douane**.

Marchandises couvertes :

- Instruments de musique, décors de scène, éclairages
- Uniformes, costumes, accessoires de théâtre
- Matériel audiovisuel ou de projection
- Équipements sportifs pour compétition ou démonstration

Particularités :

-  **Itinéraire multi-pays** : prévoir un carnet avec suffisamment de **volets** pour chaque passage de frontière.
-  Certaines douanes peuvent exiger une **validation systématique** à l'entrée ET à la sortie du territoire (ex : USA, Chine).
-  Possibilité d'utiliser **un carnet unique pour toute la tournée**, y compris en transit par des pays tiers.

Bonnes pratiques :

- Nommer un **responsable logistique ou régisseur** chargé de faire signer chaque volet.
 - Prévoir des **lettres d'invitation** ou justificatifs des organisateurs des événements dans chaque pays pour faciliter le passage.
 - Penser à conserver **des photos ou inventaires détaillés** en cas de contrôle minutieux.
-

11.3 Transport de matériel professionnel

Il s'agit de l'un des usages les plus fréquents du carnet ATA : l'envoi temporaire d'équipements à des fins techniques, commerciales ou scientifiques (installation, test, expertise, maintenance...).

Exemples :

- Appareils de mesure ou de calibration
- Matériel photo, vidéo, drones
- Machines-outils ou outillages spécifiques pour chantiers
- Prototypes ou biens à tester à l'étranger

Intérêts du carnet :

- Facilite l'entrée temporaire dans des pays soumis à de fortes obligations douanières (ex : Chine, Turquie, Pays du Golfe, Inde...).
- Évite la nécessité de souscrire des polices d'assurance pour garantir les droits de douane.
- Permet un **réemploi rapide** dans plusieurs pays dans le cadre de prestations techniques.

Précautions :

- L'utilisation doit être **strictement professionnelle et temporaire**.
 - Les biens doivent rester **identifiables à leur retour** (numéros de série, gravure, photos...).
 - En cas de panne ou de casse, demander une **attestation de destruction** ou de réparation locale pour clore le volet ATA sans taxation.
-

✓ Résumé par usage

Cas d'usage	Marchandises typiques	Spécificités	Pièges à éviter
Salons professionnels	Échantillons, stands, PLV	Pas de vente, retour obligatoire	Ventes non autorisées, pertes sans preuve
Tournées culturelles	Instruments, costumes, décors	Plusieurs pays, plusieurs passages douaniers	Volets mal complétés ou manquants
Matériel professionnel	Machines, prototypes, appareils	Justificatif d'usage pro, objets identifiables (n° série)	Confusion avec export définitif

Chapitre 12 – Cas de refus ou de détournement du carnet ATA






Objectif du chapitre

Ce chapitre a pour but de sensibiliser les opérateurs économiques aux situations où le carnet ATA peut être **refusé** ou **détourné de son usage initial**, entraînant des conséquences financières et douanières. Il détaille les **risques**, les **sanctions possibles**, et les **bonnes pratiques** à adopter pour éviter tout contentieux avec les autorités douanières.

12.1 Cas de refus du carnet ATA à l'importation

Même si le carnet ATA est reconnu par plus de 80 pays, certaines situations peuvent conduire les autorités locales à **refuser son acceptation** :

Raisons principales de refus :

-  Marchandises non éligibles (consommables, biens destinés à la vente, produits périssables).
-  Pays de destination non membre de la **Convention ATA** ou de l'annexe spécifique (ex : certains pays acceptent les foires mais pas le perfectionnement actif).
-  Usage non conforme au motif déclaré (ex. : participation à une vente déguisée).
-  Carence dans le carnet : manque de pages, volets mal remplis ou absents.
-  Durée de séjour dépassée ou non-respect des formalités de sortie.

Exemple :

Une entreprise française envoie du mobilier pour un salon à Dubai. À l'arrivée, la douane émiratie refuse le carnet car le mobilier est considéré comme destiné à la vente, et le pays n'accepte le carnet que pour **échantillons non vendables**.

12.2 Cas de détournement de l'usage du carnet ATA

Le détournement se produit lorsqu'un carnet est **utilisé à d'autres fins que celles prévues** par les conventions douanières internationales. Cela constitue une infraction douanière et peut être lourdement sanctionné.

Exemples de détournement :

- **Vente ou donation sur place** de marchandises couvertes par le carnet.
- **Utilisation prolongée ou permanente** sans réexportation.
- **Modifications ou falsifications** du carnet ou de la liste des marchandises.
- **Réutilisation frauduleuse** d'un carnet expiré ou falsifié.

Conséquences possibles :

- Paiement immédiat des **droits et taxes dus** à l'importation.
- **Amendes douanières**, voire sanctions pénales dans certains pays.
- **Exclusion temporaire ou définitive** de l'utilisation du carnet ATA.
- Blocage ou saisie de la marchandise.
- Réclamation du montant par la **garantie nationale** (CCI émettrice du carnet).

12.3 **Cas de déclaration incomplète ou erronée**

Un autre risque courant est lié à une **déclaration insuffisamment précise**, qui peut générer une suspicion de fraude ou de mauvaise foi.

Points de vigilance :

- Liste des marchandises : description trop vague (ex. « outils » ou « équipements divers »).
- Valeurs non cohérentes avec la réalité du marché.
- Absence de numéro de série pour des équipements sensibles.
- Déclarations manuscrites illisibles.

12.4 **Comment éviter ces situations ?**

Erreur ou situation à risque	Prévention recommandée
Marchandise refusée à l'import	Vérifier l'éligibilité avec la douane ou la CCI avant le départ

Usage contraire (vente, don, etc.)	Former les équipes logistiques sur le périmètre du carnet
Retard de réexportation	Suivre les dates de retour et anticiper les formalités
Volets manquants ou mal remplis	Se faire accompagner par un professionnel douanier
Marchandise non identifiée clairement	Joindre photos, références, n° de série au carnet

12.5 💡 Bonnes pratiques en cas d'incident

- **Contactez immédiatement** la douane locale et la CCI émettrice.
 - **Documenter les échanges** avec des courriers, emails, attestations.
 - Si une vente est inévitable (ex : force majeure), demander à régulariser par **paiement des droits et taxes**.
 - En cas de perte ou de destruction de marchandise, fournir un **rapport officiel** (assureur, police, douane).
-

Exemple pratique

Cas réel : Une entreprise française utilise un carnet ATA pour envoyer des équipements de démonstration à une foire à Shanghai. À la fin du salon, elle vend un des prototypes sur place sans modifier le statut du carnet. Résultat :

- Paiement immédiat de 40 % de droits et taxes,
 - Interdiction temporaire d'utiliser de nouveaux carnets en Chine,
 - Réclamation de la CCI française sur la garantie émise.
-

Conclusion

Le carnet ATA est un outil de simplification très puissant, mais il suppose un **respect strict du cadre réglementaire international**. Tout écart — qu'il soit involontaire ou frauduleux — peut entraîner des coûts importants et ternir la réputation de l'entreprise. Une **bonne formation**, une **traçabilité rigoureuse** et un **accompagnement par des experts** sont les clés pour sécuriser l'utilisation du carnet ATA.

Chapitre 13 – Références, textes applicables et contacts utiles

Objectif du chapitre

Ce chapitre vise à centraliser les **ressources réglementaires, textes de référence et contacts clés** pour accompagner les entreprises dans l'utilisation correcte du carnet ATA, tant en France qu'à l'international. Il fournit une base documentaire fiable et actualisée, permettant de **vérifier les règles applicables**, de **préparer ses démarches** et de **trouver assistance en cas de doute ou de litige**.

13.1 Textes de référence internationaux

Le cadre juridique du carnet ATA repose sur plusieurs **conventions internationales** gérées par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et d'autres instances internationales.

♦ Conventions de base :

- **Convention ATA de Bruxelles (1961)**
Instaure un document unique pour les importations temporaires dans les pays signataires.
- **Convention d'Istanbul (1990)**
Regroupe et modernise les différentes conventions antérieures relatives à l'admission temporaire. Elle introduit des annexes spécifiques selon la finalité des marchandises (foires, démonstrations, équipements pro, etc.).

♦ Textes complémentaires :

- **Annexes A à E de la Convention d'Istanbul** (ex. : Annexe B1 pour les foires, B2 pour le matériel pro, etc.)
 - **Règlement (UE) n°952/2013 – Code des douanes de l'Union (CDU)**
 - **Instructions douanières nationales** (France et pays tiers signataires)
-

13.2 Références françaises

Cadre réglementaire :

- **Code des douanes français** (Livre I et III)

- **Instruction douanière relative à l'utilisation du carnet ATA (BOFIP ou INFODGDDI)**
- **Décrets et arrêtés de mise en œuvre du carnet ATA en France**

 **Outils en ligne :**


- douane.gouv.fr – rubrique Carnet ATA
 - site de la CCI France
 - [site ICC WCF ATA](#) (en anglais)
-

13.3 États membres et particularités nationales

Tous les pays ne participent pas aux mêmes volets de la Convention d'Istanbul. Certains acceptent les carnets uniquement pour certaines catégories (ex : foires, matériel professionnel, etc.).

 **À vérifier avant toute opération :**

- Pays de destination signataire ?
- Annexe acceptée ?
- Limitation de durée de séjour ?
- Nécessité d'une autorisation préalable ?

 Consultez la liste mise à jour sur le site de la **CCI France** ou de l'**ICC WCF ATA Carnet System**.


13.4 Contacts utiles en France

Organisme	Rôle	Contact
CCI France	Émission des carnets ATA	cci.fr
CCI territoriales	Assistance opérationnelle, dépôt et retrait des carnets	Selon région
Infos Douane Service (IDS)	Informations réglementaires douanières	0 800 94 40 40 – douane.gouv.fr
Douanes territoriales	Point d'entrée/sortie du territoire	Annuaire des bureaux sur douane.gouv.fr
Conseillers du commerce extérieur (CCE)	Appui international	cce.fr
Business France	Aide à l'export	businessfrance.fr





13.5 Contacts à l'international

Avant tout déplacement, il est recommandé de prendre contact avec :

- Le **bureau des douanes** du pays de destination.
- La **chambre de commerce locale**.
- Le **correspondant ATA du pays** (via ICC WCF).
- L'**Ambassade de France** dans le pays concerné (service économique).

 Conseil : certains pays demandent l'envoi anticipé de la liste de marchandises ou de la copie du carnet pour validation préalable.

13.6 Documents pratiques à télécharger

-  Modèle de carnet ATA (vierge)
-  Exemple de liste de marchandises
-  Notice de remplissage des volets
-  Tableau comparatif des délais de séjour par pays

- ✓ Liste des pays membres (à jour)
- ✓ Formulaire de déclaration en cas de perte ou de vol

📁 Disponible sur :

👉 <https://www.cci.fr/web/international/le-carnet-ata>

👉 <https://www.atacarnet.com>

Conclusion

Le carnet ATA est un outil simple d'apparence, mais qui repose sur un ensemble **juridique structuré et internationalisé**. Pour en tirer le meilleur bénéfice tout en sécurisant vos opérations, il est essentiel de bien connaître :

- Les **textes fondateurs**,
- Les **règles locales** de chaque pays,
- Et les **contacts stratégiques**.

Un bon carnet ATA est un carnet **anticipé, bien rempli et bien suivi**.